

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022/171 PORTANT EXPERIMENTATION DOUBLE ECLUSES – AVENUE DE L'EGALITE

Le Maire de PORTIRAGNES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 5^{ème} partie (art 72) – signalisation d'indication ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des aménagements routiers afin de réduire la vitesse excessive des véhicules, avenue de l'Egalité, à Portiragnes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 28 novembre 2022, seront mises en place deux structures routières de type écluse avenue de l'Egalité en amont et aval du stade municipal en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

ARTICLE 2 : Les véhicules venant de la cave coopérative se dirigeant dans la direction du centre-ville doivent laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur l'avenue de l'Egalité sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 5^{ème} partie – signalisation d'indication – sera mise en place.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de PORTIRAGNES, Le service de Police municipale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 24 novembre 2022

Publié le : 29/11/2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

